

# AVIS

## Pour affichage et diffusion

### EXAMEN VISANT A L'ATTRIBUTION D'UNE CERTIFICATION COMPLEMENTAIRE DANS CERTAINS SECTEURS DISCIPLINAIRES AUX PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE RELEVANT DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

**SESSION 2018**

Un examen visant à attribuer une certification complémentaire aux personnels enseignants du 2<sup>nd</sup> degré relevant du Ministère de l'Éducation Nationale, et le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, est ouvert pour la session 2018 dans les secteurs disciplinaires suivants :

#### **Personnels enseignants du second degré :**

- Enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique en :
  - Anglais
  - Allemand
  - Espagnol
  - Portugais
  - Italien
- Les Arts option :
  - Cinéma et audiovisuel
  - Danse
  - Histoire de l'art
  - Théâtre

### **CONDITIONS D'ACCES**

#### **Textes de références :**

Arrêté du 23 décembre 2003, modifié par les arrêtés du 9 mars 2004, du 27 septembre 2005 et du 30 novembre 2009, relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants du second degré relevant du ministre chargé de l'éducation chargé d'une certification complémentaires anticipées dans certains secteurs disciplinaires,

Note de service n° 2004-175 du 19 octobre 2004 publiée au Bulletin Officiel n°39 du 28 octobre 2004,

- ⇒ Être enseignant titulaire ou stagiaire du 2<sup>e</sup> degré.
- ⇒ Être maître contractuel et agréé des établissements d'enseignement privés sous contrat.

#### **Nature des épreuves :**

L'épreuve, d'une durée de trente minutes maximum, consiste en un entretien devant un jury. Il débute par un exposé du candidat, pendant une durée de dix minutes maximum, prenant appui sur sa formation universitaire ou professionnelle, reçue dans une université, dans un ESPE ou dans un autre lieu de formation dans le secteur disciplinaire et, le cas échéant, dans l'option correspondant à la certification complémentaire anticipée choisie. Cet exposé est suivi d'une discussion avec le jury, d'une durée de vingt minutes maximum.

## Le registre des inscriptions sera ouvert Du vendredi 10 novembre au lundi 11 décembre 2017 inclus au Rectorat de l'Académie d'Amiens.

### Composition du Dossier d'inscription :

1/ le formulaire de pré-inscription est à compléter sur le site académique [www.ac-amiens.fr](http://www.ac-amiens.fr), à partir du lien proposé jusqu'au 11 décembre 2017.

2/ le formulaire récapitulatif édité à la fin de la saisie d'inscription est à renvoyer pour le 18 décembre 2017, cachet de la poste faisant foi, pour valider votre dossier, au

Rectorat de l'Académie d'Amiens – DEC 6  
20 boulevard d'Alsace-Lorraine 80 063 AMIENS cedex 9

OU

- remis aux candidats qui ne pourraient pas avoir accès au réseau numérique et qui se présenteront à la Division des Examens et Concours, bureau des concours enseignants. Il est à retourner pour le 11 décembre 2017, cachet de la poste faisant foi, au :

Rectorat de l'Académie d'Amiens – DEC 6  
20 boulevard d'Alsace-Lorraine 80 063 AMIENS cedex 9

**LE RAPPORT (5 pages maximum) est à envoyer au format numérique (PDF) pour le 26 janvier 2018 17h au plus tard sur l'adresse : [ce.ce1ce2@ac-amiens.fr](mailto:ce.ce1ce2@ac-amiens.fr)**

*Aucun dossier ou rapport ne sera accepté hors délai, quel que soit le motif invoqué.*

*Pour tout renseignement complémentaire, vous avez la possibilité de consulter le B.O. n°39 du 28 octobre 2004 (arrêté du 23 décembre 2003 modifié par l'arrêté du 9 mars 2004) ainsi que l'arrêté du 27 septembre 2005 (publié au JO n°235 du 8 octobre 2005) ; ou de consulter le site académique, ou de contacter le bureau des concours enseignants au 03.22.82.37.84*